



**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

24 AVR 2018

Abidjan, le

Décision n° 002476 /ANAC/DSNAA/DTA
relative à la procédure de traitement et de notification
des comptes rendus IBIS « RACI 6206 ».

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation de Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports, et après examen et validation par le comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision institue la procédure de traitement et de notification des comptes rendus IBIS, codifiée « RACI 6206 ».

Article 2 : Champ d'application

Cette procédure de traitement des comptes rendus IBIS porte sur les aspects de la :

- collecte des données des impacts d'animaux ;
- transmission des comptes rendus à l'ANAC ;
- notification des comptes rendus à l'OACI.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et application

La présente décision entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



The image shows a circular official stamp of ANAC (Autorité Nationale de la Navigation Civile) in blue ink. The stamp contains the text 'ANAC', 'LE DIRECTEUR GENERAL', and 'A.N.A.C.'. A blue ink signature, 'Sinaly SILUE', is written over the stamp. To the right of the signature, there is a handwritten number '7'.

PJ : Procédure de traitement et de notification des comptes rendus IBIS « RACI 6206 »

Ampliatiions :

- Tout exploitant d'aérodrome
- DSNA
- Site web ANAC
- Q-PULSE



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf. : RACI 6206

**PROCEUDRE DE TRAITEMENT ET
DE NOTIFICATION DES COMPTES
RENDUS IBIS**

« RACI 6206 »

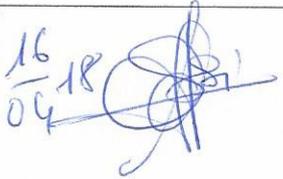
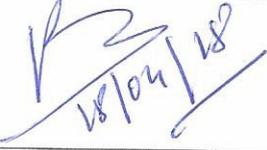
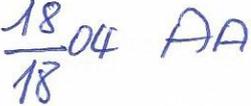
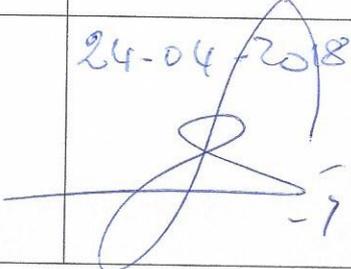
Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

1^{ère} édition - Avril 2018



 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de traitement et de notification des comptes rendus IBIS</p> <p>« RACI 6206 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
--	--	--

PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	VISA/DATE
REDACTION	Sous-Directeur des Aéroports (SDA)	ASSI Ayebi Henri Jacques	16/04/18 
	Chef de service norme Des Aéroports	BOUIN Zoueu Jacques	16/04/18 
	Inspecteur des Aéroports	OHUI Monet Theodore	16/04/18 
<u>LE COMITE DE REDACTION DES TEXTES</u>			
VERIFICATION	Président :	KOFFI BI Nékalo Joseph	 18/04/18
	Rapporteur :	ALLA Amani Jean	18/04/18 AA 
VALIDATION OPERATIONNELLE	Directeur du Transport Aérien	DJAGOUASSI Jacques	20.04.2018 
ADOPTION	Directeur Général	Sinaly SILUE	24-04-2018 

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de traitement et de notification des comptes rendus IBIS</p> <p>« RACI 6206 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
---	---	--

LISTE PAGES EFFECTIVES

N° DE PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
I	1	05/04/2018	00	05/04/2018
li	1	05/04/2018	00	05/04/2018
lii	1	05/04/2018	00	05/04/2018
lv	1	05/04/2018	00	05/04/2018
v	1	05/04/2018	00	05/04/2018
vi	1	05/04/2018	00	05/04/2018
vii	1	05/04/2018	00	05/04/2018
viii	1	05/04/2018	00	05/04/2018
1	1	05/04/2018	00	05/04/2018
2	1	05/04/2018	00	05/04/2018
3	1	05/04/2018	00	05/04/2018
4	1	05/04/2018	00	05/04/2018
ANN 1	1	05/04/2018	00	05/04/2018
ANN 2	1	05/04/2018	00	05/04/2018
ANN 3	1	05/04/2018	00	05/04/2018

INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit le	par

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de traitement et de notification des comptes rendus IBIS</p> <p>« RACI 6206 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
---	---	---

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
1ere Edition	Création du document	

 <p data-bbox="215 174 534 217">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="571 96 1117 145">Procédure de traitement et de notification des comptes rendus IBIS</p> <p data-bbox="774 174 917 197">« RACI 6206 »</p>	<p data-bbox="1141 96 1332 197">Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
---	---	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 6001	ANAC	Conception et exploitation technique des Aérodrômes	7 ^{ème} édition	Juillet 2019
Doc 9332	OACI	Manuel OACI du système OACI d'information sur les impacts d'oiseaux (IBIS)	3 ^{ème} édition	1988

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de traitement et de notification des comptes rendus IBIS</p> <p>« RACI 6206 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
---	--	--

TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION.....	1
LISTE PAGES EFFECTIVES.....	II
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS.....	III
TABLEAU DES AMENDEMENTS.....	IV
TABLEAU DES RECTIFICATIFS.....	V
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	VI
TABLE DES MATIERES.....	VII
1. INTRODUCTION.....	1
2. OBJET.....	1
3. COLLECTE DES DONNEES DES IMPACTS D'ANIMAUX.....	1
4. TRANSMISSION DES COMPTES RENDUS A L'ANAC.....	2
5. ANALYSE DES COMPTES RENDUS AU NIVEAU DE L'AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE.....	3
6. ENREGISTREMENT DES DONNEES D'IMPACT D'ANIMAUX.....	4
7. TRANSMISSION DES COMPTES RENDUS A L'OACI.....	4
ANNEXE : FORMULAIRE OACI DE NOTIFICATION IBIS.....	ANN-1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de traitement et de notification des comptes rendus IBIS</p> <p>« RACI 6206 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
--	--	--

1. Introduction

Les décisions de l'industrie aéronautique instituent un équilibre délicat entre sécurité et rigueur budgétaire tout en tentant d'évaluer l'exposition au risque ainsi que la probabilité et la gravité des impacts de la faune. L'établissement de stratégies efficaces de gestion de la faune dépend fortement de la collecte et de l'analyse de données provenant des statistiques sur les impacts d'animaux.

2. Objet

La présente procédure décrit le mécanisme de collecte, de transmission, d'analyse et de notification des comptes rendus IBIS enregistrés dans les aéroports de Côte d'Ivoire.

3. Collecte des données des impacts d'animaux

Conformément au Chapitre 9, §9.4 du Règlement RACI 6001, les exploitants d'aérodrome doivent collecter tous les comptes rendus d'impact d'animaux enregistrés sur l'aérodrome.

A cet effet, ils doivent utiliser le formulaire joint en annexe.

Ils doivent ainsi collecter tous les impacts d'animaux signalés par :

- les pilotes ;
- le personnel de maintenance des aéronefs ;
- le personnel d'entretien et de sécurité de l'aéroport ;
- les fournisseurs des services de la circulation aérienne ;
- le personnel de gestion de la faune ;
- etc.

3.1 Renseignements à collecter par l'exploitant d'aérodrome

- nature et circonstances de l'événement ;
- type d'aéronef et moteurs en cause ;
- phase du vol ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de traitement et de notification des comptes rendus IBIS</p> <p>« RACI 6206 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
---	---	--

- parties touchées ;
- effets sur le vol ;
- conditions atmosphériques ;
- espèces et nombres d'oiseaux en cause ;
- dommages aux moteurs ;
- coût de l'incident ;
- commentaires et remarques supplémentaires.

3.2 Identification des oiseaux

Si des mesures de réduction du risque aviaire doivent être entreprises par l'exploitant d'aérodrome, il apparaît essentiel de connaître :

- les espèces d'oiseaux présentes à l'aéroport ;
- les espèces frappées par l'aéronef ;
- les espèces qui causent des dommages.

Afin de faire un suivi des impacts d'oiseaux et de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des aéronefs, l'exploitant doit aussi tenir à jour un registre pour la conservation des comptes rendus d'impact d'animaux.

4. Transmission des comptes rendus à l'ANAC

Conformément aux dispositions du RACI 6130 portant guide relatif à la gestion du péril animalier, les exploitants d'aérodrome doivent transmettre à l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile les comptes rendus d'impact d'animaux enregistrés sur les aérodromes.

La transmission de ces comptes rendus permet à l'Autorité de l'Aviation civile :

- de s'informer sur les événements survenus sur l'aérodrome en matière de risque animalier ;
- de disposer d'informations quantitatives et qualitatives pour apprécier si les mesures prises par l'exploitant sont appropriées et suffisantes ;

 <p data-bbox="220 174 533 221">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="576 98 1118 145">Procédure de traitement et de notification des comptes rendus IBIS</p> <p data-bbox="778 174 916 199">« RACI 6206 »</p>	<p data-bbox="1150 98 1238 123">Edition 1</p> <p data-bbox="1150 123 1326 147">Date : 05/04/2018</p> <p data-bbox="1150 147 1310 172">Amendement 00</p> <p data-bbox="1150 172 1326 197">Date : 05/04/2018</p>
--	--	--

- de disposer d'informations pour assurer l'évaluation et le suivi au niveau national des risques d'impact d'animaux.

Les comptes rendus d'impact d'animaux doivent être transmis mensuellement.

Toutefois, lorsque l'aérodrome enregistre un impact d'animaux occasionnant un dommage sur la structure de l'aéronef, les chaussées ou ayant conduit à une mort d'homme, l'incident doit être signalé immédiatement au responsable de permanence de l'ANAC au numéro 05 23 00 00/09 24 22 42 ou notifier l'incident à l'ANAC à l'adresse mail info@anac.ci.

Les exploitants doivent remplir la fiche de compte rendu IBIS jointe en annexe et l'envoyer à l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile par courrier officiel tous les mois.

5. Analyse des comptes rendus au niveau de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile

Les comptes rendus d'impact d'animaux sont reçus par le Directeur Général de l'ANAC, qui les impute à la Direction en charge des aérodromes.

Les comptes rendus d'impact d'animaux sont analysés annuellement par les inspecteurs aérodromes (AGA) de l'Autorité Nationale de l'aviation Civile pour déterminer :

- les espèces fauniques qui créent des problèmes sur tout le territoire et sur des sites particuliers ;
- les périodes difficiles du jour et de l'année ;
- les tendances annuelles des impacts selon l'emplacement ;
- la phase du vol pendant laquelle la probabilité de collision est la plus grande ;
- les types d'aéronefs les plus exposés ;
- les parties de l'aéronef les plus exposées ;
- les effets des impacts sur l'aéronef ;
- le pourcentage des impacts qui causent des dommages et affectent le Vol ;
- les coûts associés aux impacts ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Procédure de traitement et de notification des comptes rendus IBIS</p> <p>« RACI 6206 »</p>	<p>Edition 1 Date : 05/04/2018 Amendement 00 Date : 05/04/2018</p>
---	---	---

- l'altitude à laquelle surviennent les collisions.

Après analyse, l'ANAC transmet une lettre aux exploitants d'aérodrome avec des recommandations visant à améliorer les mesures de prévention pour réduire les risques d'impacts d'animaux.

Lorsqu'il s'agit d'impact ayant conduit à une injection d'oiseaux par les moteurs, à des morts d'hommes ou dommage structurel de l'avion ou de l'infrastructure aéroportuaire, l'ANAC effectue des inspections sur site pour analyser les faits dans le cadre de sa mission de supervision de la sécurité afin :

- de donner des recommandations ou ;
- d'exiger des mesures correctives immédiates ou des restrictions d'exploitation.

6. Enregistrement des données d'impact d'animaux

La Direction en charge des Aérodomes vérifie les formulaires renseignés par les exploitants d'aérodomes et les enregistre dans la base de données sur les impacts d'animaux.

7. Transmission des comptes rendus à l'OACI

Les données brutes sur les comptes rendus d'impact d'animaux, sont envoyées à l'OACI, tous les mois par l'ANAC à l'adresse mail AOI@icao.int



ANNEXE : FORMULAIRE OACI DE NOTIFICATION IBIS

Formulaire 1 : Informations générales

IBIS Reporting Form			
Filing Summary	Headline (Title)	Date of Occurrence	Time of Occurrence
	File number	Responsible entity (State & O)	Location (if enroute)
Classification	Occurrence class	Occurrence category	Occurrence category 2
Environment	Light conditions	Cloud amount	Phenomenon type
Location	Aerodrome	Runway	State/area of occurrence
Description	Remarks (Description of occurrence, other pertinent info)		

Formulaire 2 : Informations sur l'aéronef

IBIS Reporting Form (page 2)			
Aircraft Details	Aircraft registration	State of registry	Flight number
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	Manufacturer/Model/Series	Operator	
	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/>	
Engines	Mass group	Aircraft category	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Consequences	Aircraft height	Speed (first event)	Flight phase
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Engine Manufacturer/Model	Nr of birds ingested	
	<input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/>	
Consequences	A/C out of service	Cost of repair	Loss of revenue
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Consequential Event	Consequential Event 2 (Option)	
	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	<input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	

Formulaire 3 : Informations sur le(s) oiseau(x) mis en cause

IBIS Reporting Form (page 3)				
Details concerning Birds / Wildlife	Birds/wildlife seen	Birds/wildlife struck	Pilot advised of birds	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	Bird/Wildlife species	Bird size		
	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
	Parts struck	Parts struck 2	Parts struck 3	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	Parts struck 4	Parts struck 5	Parts struck 6	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	Parts damaged	Parts damaged 2	Parts damaged 3	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		
Parts damaged 4	Parts damaged 5	Parts damaged 6		
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>		

— FIN —

